



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction générale  
des ressources humaines

Service des personnels  
enseignants de l'enseignement  
scolaire

Sous direction de la gestion  
des carrières

DGRH B2

0773<sup>N°</sup>

Affaire suivie par :  
Christophe Castell

Claire Gaillard  
tel: 01 55 55 42 80

72, rue Regnault  
75243 Paris cedex 13

Paris le,

La directrice générale des ressources humaines

A

Mesdames et Messieurs  
les rectrices et recteurs d'académie,  
Monsieur le chef du service de l'éducation  
de Saint-Pierre et Miquelon

**Objet :** promotions corps-grade des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré au titre de l'année 2011

Les promotions de corps et d'avancement de grade constituent chaque année un temps fort de la carrière des enseignants. Elles doivent être l'occasion de reconnaître les mérites et l'investissement professionnels de chaque agent sur la base d'un examen approfondi de son parcours, de sa valeur professionnelle et de son potentiel.

Cet examen, qui s'appuiera sur les avis des corps d'inspection et des personnels de direction, prendra en compte les critères qualitatifs de classement tels que l'évolution de la notation, le parcours de carrière, et le parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités. Ainsi, seront particulièrement prises en compte les affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles, les fonctions, de conseiller pédagogique, de tuteur, de formateur, mission académique ou départementale, et l'exercice dans un établissement scolaire à l'étranger.

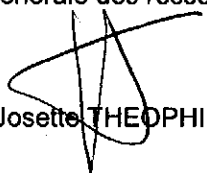
Les différents avis des corps d'inspection et de direction revêtent une importance particulière dans l'appréciation individuelle du mérite des agents pour bénéficier d'un avancement de grade ou de leur aptitude à accéder à un autre corps. Leur rédaction et leur motivation doivent éclairer les propositions de l'autorité compétente sur toutes les dimensions de la pratique professionnelle des intéressés. Ces avis ne doivent pas être considérés comme de simples formalités administratives mais comme de véritables actes de *management*.

Dans cette perspective, les notes de service publiées en décembre 2009 constituent un outil pertinent et sont dès lors reconduites pour les promotions de l'année 2011 selon des modalités qui seront publiées au BOEN.

Enfin, les opérations de promotions ayant un impact sur la constitution des listes électorales pour les élections professionnelles du 20 octobre 2011, il importe que les opérations de promotion soient terminées au plus tard en juin 2011.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez.

La directrice générale des ressources humaines



Josette THEOPHILE